



Monsieur Olivier VERAN
Ministre de la Santé et des Solidarités
14 avenue Duquesne
75700 Paris

A Paris, le 21 février 2022

Monsieur le ministre,

Je reviens vers vous, après avoir été reçue une première fois par votre cabinet ministériel le 4 janvier et après plusieurs échanges portant sur notre revendication d'une augmentation de la RMPP en 2022 pour tous les agents du Régime général de la Sécurité Sociale.

Le desserrement de la RMPP de 1.50 % à 1.88 %, autorisé par la tutelle, dont 0.25 % principalement fléché sur les rémunérations les plus basses constitue un premier pas positif.

La CFDT ne conteste pas cette mesure et au contraire, en partage le besoin pour les salariés concernés. Pour autant, le compte n'y est pas. C'est également une mesure collective et pérenne qui est attendue par tous les salariés de la Sécurité Sociale, pour les raisons suivantes :

- Depuis 2010, ces derniers ont connu 11 années de gel de la valeur du point, tout en étant régulièrement remerciés et salués par les Pouvoirs Publics pour leur implication et leur professionnalisme. Une seule exception en 2017 a permis une augmentation de 0,5% de la valeur du point, très loin de compenser l'inflation cumulée, qui plus est, en l'absence de mécanismes d'augmentation automatique des salaires ou de garantie du pouvoir d'achat, tels qu'ils existent dans la fonction publique.
- Dans le contexte actuel de forte augmentation de l'inflation et de perte de pouvoir d'achat pour de nombreux travailleurs, la situation des salariés de la Sécurité Sociale devient critique. L'exaspération se fait sentir pour nombre d'entre eux. Epuisés par les deux années de crise sanitaire que nous venons de traverser, ces salariés de la seconde ligne, qui ont permis la cohésion sociale de notre pays dans des moments difficiles, attendent maintenant, à minima que leur pouvoir d'achat soit maintenu.



PROTECTION SOCIALE
TRAVAIL EMPLOI

- La comparaison faite régulièrement de notre institution avec la fonction publique appelle à rappeler que la RMPP au sein de la fonction publique d'état est au-dessus de celles de notre institution, ce qui traduit l'absence d'automatismes individuels et de garantie de maintien du pouvoir d'achat dans nos organismes.

Une nouvelle séance de négociation s'est tenue le 17 février où la CFDT a indiqué à l'Ucanss qu'elle était prête à discuter sur les mesures proposées, dont principalement la mesure bas salaires. En revanche, en l'absence d'augmentation de la RMPP permettant une mesure collective pérenne pour tous les salariés de la Sécurité sociale, la CFDT n'engagera pas sa signature.

Aussi, je vous demande, Monsieur le Ministre, de revoir votre position sur le niveau de la RMPP, afin de permettre une véritable augmentation des salaires à la Sécurité Sociale et pour l'ensemble de ses salariés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Hélène IBANEZ
Secrétaire générale de la
Fédération CFDT PSTE